

DECISION

ANNEE 2025/N° 040 /CENA/PT/RAP/DGE/SP

**DÉCISION PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES
PARTIS POLITIQUES DONT LA CANDIDATURE EST
VALIDÉE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE DU 11 JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

- Vu** la loi 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 21 avril 2021, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** la loi n°2019-09 du 22 mai 2019 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- vu** la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 ;
- vu** le décret n°2021-229 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil électoral de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
- vu** le décret n°2021-414 du 28 juillet 2021 portant nomination de membres au Conseil électoral de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
- vu** le décret n°2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la CENA, en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
- vu** le décret n°2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- vu** la décision 2022 n°016/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022 portant nomination du Directeur général des élections ;

- vu** les décisions 2022 n°017, n°018, n°019, n°020, n°021/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022, portant nomination des Directeurs techniques à la Direction générale des élections ;
- vu** le procès-verbal N°006-06/SE/2023/CENA/CE/PT/RAP/DGE en date du 30 mai 2023, relatif à l'élection de la Conseillère Laurentine ADOSSOU DAVO en qualité de Rapporteur du Conseil électoral de la Commission Electorale Nationale Autonome ;
- vu** le calendrier électoral fixant la période de dépôt des dossiers de candidatures du 15 au 19 novembre 2025 pour les élections législatives du 11 janvier 2026 ;
- vu** la décision n° 039/CENA/PT/RAP/DGE/SP du 27 novembre 2025 portant publication de la liste des partis politiques ayant satisfait aux exigences de complétude de leurs dossiers de candidature ;
- vu** les rapports des différentes équipes techniques mises en place pour l'examen et la vérification des dossiers de candidature ;
- vu** l'ensemble des dossiers physiques et numériques déposés par les partis politiques candidats ;
- vu** les délibérations du Conseil électoral en sa séance du 27 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la CENA d'assurer la vérification de la conformité des dossiers de déclaration de candidature, après celle relative à la complétude ;

CONSIDÉRANT qu'à l'étape de l'étude de conformité, la CENA a procédé à l'examen approfondi des dossiers de candidature des partis politiques suivants : Force Cauris pour un Bénin Émergent (FCBE), Union Progressiste le Renouveau (UP-R), Bloc Républicain (BR), Mouvement des Élités Engagées pour l'Emancipation du Bénin (MOELE Bénin) et Les Démocrates (LD).

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cet examen, aucune irrégularité de fond n'a été relevée sur l'ensemble de ces dossiers ;

QU'EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de valider les listes de candidatures présentées par lesdits partis politiques ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont déclarées conformes et, de ce fait, admises à prendre part aux élections législatives du 11 janvier 2026, les listes de candidatures présentées par les partis politiques suivants :

- **FORCE CAURIS POUR UN BÉNIN ÉMERGENT (FCBE) ;**
- **UNION PROGRESSISTE LE RENOUVEAU (UP-R) ;**
- **BLOC RÉPUBLICAIN (BR) ;**
- **MOUVEMENT DES ÉLITES ENGAGÉES POUR L'EMANCIPATION DU BENIN (MOELE BENIN) ;**
- **LES DÉMOCRATES (LD).**

Article 2 : Est délivré aux partis politiques mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision, le récépissé définitif de validation de candidature.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux formations politiques concernées et publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 01 DEC 2025



Ampliations :

CE : 05
DGE : 01
CC : 01
Directeurs : 05
Intéressés : 05
Archive : 01